

Division des personnels

Gestion collective
Affaire suivie par :
Doriane Khabbaz
Catherine Broussard
Tél : 03 26 69 07 55
Mél : dp51-2@ac-reims.fr
7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne le jeudi 2 juin 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré
du département de la Marne

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Mouvement 2022 - postes à profil et postes à exigence particulière vacants

Vous trouverez ci-dessous, la liste des postes à profil et postes à exigence particulière vacants au 1^{er} septembre 2022.

Pour les postes à profil les enseignants seront convoqués pour un entretien devant la commission concernée à partir du lundi 20 juin 2022

Les fiches de vœux seront retournées directement par mail en demandant un accusé réception à la Division des Personnels - Service du mouvement à l'adresse dp51-2@ac-reims.fr pour vendredi 11 juin 2022 délai de rigueur (toute fiche de vœux arrivée après cette date sera automatiquement écartée de la suite des opérations du mouvement).


Bruno Claval

MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1er DEGRE 2022

RELANCE SUR POSTES A PROFIL ET POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE VACANTS

Postes non-pourvus à l'issue de la 1ère phase:

Postes restés vacants à l'issue de la 1ère phase du mouvement ou libérés par le jeu du mouvement.

Enseignants concernés:

TOUS les enseignants, qu'ils aient participé ou non au premier mouvement.

RAPPEL: Les enseignants qui ont obtenu un poste à profil ou un poste à exigence particulière à la 1ère phase ou à l'issue des entretiens devant la commission départementale, NE PEUVENT PAS PARTICIPER aux relances sur des postes à profil ou des postes à exigence particulière.

1) Postes à exigence particulière :

- **½ poste enseignant auprès des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs**

Les services de la DSDEN prendront contact avec L'IEN en charge du poste afin que celui-ci porte un avis sur la candidature en concertation avec l'IEN du candidat si besoin.

Les enseignants seront affectés selon l'avis proposé et au barème. La nomination sera à titre définitif.

Si l'enseignant retenu est titulaire d'un poste à titre définitif il conservera son poste. Il exercera à 50% sur le poste EFIV et à 50% sur son poste.

Si l'enseignant retenu a obtenu un poste à titre provisoire à la 1ere phase du mouvement il conservera le poste. Il exercera à 50% sur le poste EFIV et à 50% sur le poste obtenu.

Si l'enseignant retenu n'a rien obtenu à la 1ere phase du mouvement il sera titulaire du ½ poste EFIV et sera complété lors de la phase d'ajustement.

2) Postes à profil :

- **Postes de conseiller pédagogique :**

Les enseignants titulaires du CAPIPEMF sont prioritaires. Après avis de la commission, les enseignants seront affectés selon l'avis proposé et au barème.

Si l'enseignant retenu n'est pas titulaire du CAFIPEMF, il sera nommé à titre provisoire au 1er septembre 2022.

- **Postes d'enseignant référent pour les usages du numérique, coordonnateur REP+:**

Aucun diplôme ou titre n'est requis. Après avis de la commission, les enseignants seront affectés selon l'avis proposé et au barème. L'enseignant retenu sera nommé à titre définitif.



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

- **Postes d'enseignant spécialisé en ULIS 2nd degré, en maison d'enfants à caractère social, en hôpital de jour, en institut spécialisé, les référent MDPH, les coordonnateurs pédagogiques d'établissements spécialisés :**

Les enseignants titulaires du CAPASH ou du CAPPEI sont prioritaires. Après avis de la commission, les enseignants seront affectés selon l'avis proposé et au barème.

La nomination sur le poste sera à titre définitif si les conditions de diplôme sont remplies, sinon la nomination sur le poste sera à titre provisoire.

Procédure à suivre :

Remplir la fiche de vœux jointe en annexe en numérotant dans l'ordre de votre choix les postes à profil et/ou les postes à exigence particulière sur lesquels vous souhaitez postuler et la renvoyer par mail à l'adresse dp51-2@ac-reims.fr **en actionnant la demande d'Accusé Réception.**

Délai de rigueur : vendredi 11 juin 2022. Aucune candidature ne sera traitée après cette date.